

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2273

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Lyon Gerland - Implantation du siège de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) - Avenant n° 1 à la convention de mandat**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération de construction du siège de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) à Lyon Gerland, inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 pour le volet enseignement supérieur et recherche, est dans sa phase de travaux depuis décembre 2003. La mise en place du mobilier et de la signalétique de cet établissement est prévue en janvier 2005.

Par délibération n° 2003-1127 en date du 7 avril 2003, le Conseil a autorisé le président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'équipement mobilier et à la signalétique entre la Communauté urbaine et l'Institut national de recherche pédagogique.

L'enveloppe financière portée dans cette convention et nécessaire à l'acquisition et à la mise en œuvre de ces fournitures avait été estimée en début d'année 2003 à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Au lancement de la procédure de consultation, l'Atelier de la Rize, maître d'œuvre de l'équipement mobilier et signalétique du bâtiment de l'INRP, a réévalué, sur la base de ses études de projet-DCE, le montant à hauteur de 315 000 € HT.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la convention de mandat liant la Communauté urbaine à l'INRP, au moyen d'un avenant portant l'enveloppe financière affectée à l'opération de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC à 315 000 € HT, soit 376 740 € TTC, les autres clauses de la convention restant inchangées. Il est précisé que, conformément à l'article 8 de la convention de mandat, ce financement est assumé entièrement par l'Institut national de recherche pédagogique par remboursement à la Communauté urbaine sur communication des factures de mobilier et de signalétique ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Rhône-Alpes en date du 16 mars 2000 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine en date du 6 juin 2002 ;

Vu la convention de mandat entre l'Institut national de recherche pédagogique et la Communauté urbaine en date du 14 mai 2003 ;

Vu sa délibération n° 2003-1127 en date du 7 avril 2003 ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte l'augmentation de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC à 315 000 € HT, soit 376 740 € TTC de l'enveloppe financière du mandat confié par l'Institut national de recherche pédagogique à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'équipement mobilier et à la signalétique entre la Communauté urbaine et l'Institut national de recherche pédagogique.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 26 avril 2002 et 7 avril 2003 pour la somme globale de 7 676 353 € TTC en dépenses et 3 578 740 € TTC en recettes et sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2004 et suivants - compte de tiers 458 151 - fonction 23 - centre budgétaire 1 230 - centre de gestion 1 230 - opération n° 0572.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,